

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en **session ordinaire le 13 décembre 2023 à 18h30** salle du Conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X		M. DA SILVA	2
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseillère municipale déléguée	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale déléguée	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseillère municipale déléguée	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseillère municipale	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseillère municipale	X			1
DA SILVA	Maria	Conseillère municipale		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseillère municipale	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	16	1	1	17

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023 à 18 heures 30 précises et propose de nommer Annie BEC comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents.

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

D01 – OBJET : FINANCES - Tarifs périscolaires, pour l'année 2024

- **Tarifs de la Garderie :**

Madame Nadine KIEFFER propose à l'Assemblée : « conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2023,

Vu les augmentations tarifaires de janvier 2023,

Vu l'augmentation du panier "moyen" des administrés et du cout général de "la vie",

Il a été décidé de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire pour l'année 2024

Soit :

Tarif Garderie matin : Reste à 2.65€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
Reste à 2.92€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus
Reste à 3.20€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie soir : Reste à 3.19€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
Reste à 3.50€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus
Reste à 3.65€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie enfants extérieurs à la commune : + 0,20€

Tarif Garderie exceptionnelle : Reste à 6.50€

Tarif Garderie groupé (matin et soir) :
Reste à 5.20€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
Reste à 5.77€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus
Reste à 6.32€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

- **Tarifs Restaurant scolaire :**

Madame Nadine KIEFFER propose à l'Assemblée : « conformément aux décisions prises en Commission municipale des finances du 22 novembre 2023,

Vu les augmentations tarifaires de janvier 2023,

Vu l'augmentation du panier "moyen" des administrés et du cout général de "la vie",

Il a été décidé de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire pour l'année 2024 et de créer un tarif pour les enfants extérieurs à la commune au 1^{er} septembre 2024.

Soit :

Repas	Reste à 3.80€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
Repas :	Reste à 4.40€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus
Repas :	Reste à 4.50€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500
Repas exceptionnel :	Reste à 6.00€
Enfants allergiques avec panier repas :	Reste à 2.50€
Repas enfants extérieurs à la commune :	5.00€
Repas enseignant :	Reste à 6.45€
Repas intervenant extérieur :	Reste à 6.45€
Tarif dégressif 2 enfants :	- 0.10€
Tarif dégressif 3 enfants :	- 0.20€
Tarif dégressif plus de 3 enfants :	- 0.30€

Madame Nadine KIEFFER rappelle, que les enfants ayant un PAI sont comptabilisés pour la dégressivité, mais l'abattement s'effectue uniquement sur le(s)tarif(s) hors PAI.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ACCEPTE : de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie au 1^{er} janvier 2024.

VALIDE : la création d'un tarif spécifique au 1^{er} septembre 2024, pour les enfants extérieurs à la commune pour la cantine et la garderie.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2024 pour les concessions communales cimetière et columbarium

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetière et du columbarium ont été révisés en 2022.

Elle propose à l'Assemblée, conformément aux décisions prises en Commission municipale des finances du 22 novembre 2023, les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Soit :

Tarifs concession cimetière :	Tarif pour 15 ans :	Passe de 230€ à 250€
	Tarif pour 30 ans :	Passe de 385€ à 480€
	Tarif pour 50 ans :	Passe de 510 € à 530 €
Tarifs columbarium :	Tarif pour 15 ans :	Passe de 410€ à 430€
	Tarif pour 30 ans :	Passe de 710€ à 830€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : d'augmenter les tarifs au 1er janvier 2024

VALIDE : les tarifs proposés pour 2024

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D03 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2024 pour les loyers des locaux communaux

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2023.

Les loyers sont à ce jour :

Commerces :	Reste à 55€ par an et par m2
Bureaux et activité tertiaire :	Reste à 79€ par an et par m2
Pôle médical :	Reste à 158€ par an et par m2
Logement :	Reste à 103€ par an et par m2
Logement neuf :	Reste à 148€ par an et par m2

Madame Nadine KIEFFER, demande à l'Assemblée de valider, pour tous les nouveaux locataires des bâtiments communaux, qu'une délibération spécifique soit prise et qui fixera le montant du loyer.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : de ne pas augmenter les tarifs au 1er janvier 2024

VALIDE : la prise d'une délibération spécifique, pour tous les nouveaux locataires, et qui fixera le montant du loyer.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04- OBJET : FINANCES - Tarifs 2024 pour les locations de salles aux particuliers

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose à l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en commission municipale des finances 22 novembre 2023, les tarifs pour les locations de salles sont augmentés.

Soit :

Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée :	Passe de 280€ à 300€
2 jours (soirée + journée) :	Passe de 400€ à 420€

Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée :	Passe de 470€ à 490€
2 jours (soirée + journée) :	Passe de 655€ à 675€

Les tarifs des cautions passent de 310€ à 330€ pour les arcades et de 465€ à 485€ pour le gymnase.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : L'augmentation des tarifs au 1er janvier 2024.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2024 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose à l'Assemblée que conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2023, de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024 :

Soit :

Tarif au m/l :	Reste à 0.50€
Tarif producteur de la commune :	Reste à 1€ pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	Reste à 45€ pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	Reste à 2.50€
3 premières présences gratuites pour les nouveaux marchands.	

Le droit de place exceptionnel, concerne les forains, les marchands ambulants (camion outillages, ...)

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : de ne pas augmenter les tarifs au 1er janvier 2024.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 - OBJET : FINANCES – Attribution de marché "Aménagement intérieur d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire"

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération, il a été voté le lancement d'un MAPA pour l'Aménagement intérieur d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire communale, acquisition sur le projet VALRIM du CENTRE BOURG.

La CAO du 23 novembre 2023 – analyse suite à l'appel d'offres :

La nouvelle réunion du CAO du 07 décembre 2023 – analyse suite à négociation :

À la suite des Commissions d'Appel d'Offre, les entreprises retenues :

Lot 01 – Plâtrerie – Faux plafonds – Peintures - Nettoyage

Entreprise SYMBO	94 000.00€ HT	112 800.00€ TTC après négociation avec option
------------------	---------------	---

Lot 02 – Menuiseries intérieures

Entreprise JULLIEN	34 844.43€ HT	41 813.32€ TTC après négociation avec option
--------------------	---------------	--

Lot 03 – Chape – Carrelage - Faïences

Entreprise CARROT	28 065.23€ HT	33 678.28€ TTC après négociation avec option
-------------------	---------------	--

Lot 04 – Electricité CFO/CFA

Entreprise MARTIN Alexis	41 833.25€ HT	50 199.90€ TTC	après négociation
--------------------------	---------------	----------------	-------------------

Lot 05 – CVC - Plomberie

Entreprise MARTIN Frédéric	111 169,00 € HT	133 402.80€ TTC	après négociation
----------------------------	-----------------	-----------------	-------------------

Démarrage des travaux, à compter du 15 janvier 2024 et, prévision de fin des travaux fin juillet 2024.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le bon suivi de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution de marché « l'Aménagement intérieur d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire communale » aux entreprises susnommées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 - OBJET : VIE ECONOMIQUE – Location commerciale du local 59 rue du 19 mars 1962 à Luzinay

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint aux commerces, informe l'Assemblée que le local du 59 rue du 19 mars 1962 à Luzinay (local loué par SELECTIV'IMMO précédemment), a été visité par Madame VENDITTELLI Nathalie, en vue de la création de son entreprise de commerce de détail de fleurs, et de plantes.

A la suite du bureau municipal du 8 novembre 2023 et de la commission des finances du 22 novembre 2023, il a été validé le bail de Madame VENDITTELLI Nathalie, suivant les modalités ci-après :

- Bail commercial de 9 ans à compter du 09/12/2023 ;
- Loyer mensuel 71.67€ au m2 soit 334.46€ mensuels, avec la gratuité d'un mois selon délibération ;
- Le loyer sera révisable tous les ans suivant l'indice de référence : Indice des loyers commerciaux (ILC) établi par l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITÉ

APPROUVE l'installation de Madame VENDITTELLI Nathalie dans le local communal du 59 rue du 19 mars 1962 à Luzinay, à compter du 09 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D08 - OBJET : AFFAIRES GENERALES – Indemnités d'un Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Fabrice DEGOUTE Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Christine POPHILLAT a été nommée Conseillère municipale déléguée au développement durable.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens et que suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-23 et R.2123), le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au maire et des Conseillers municipaux délégués.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il propose à l'Assemblée d'attribuer une indemnité équivalente aux Conseillers délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal délégué à 5% de l'indice 1027 soit la somme brute de 204.29€ par mois.

DECIDE que cette dite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 65, sans dépassement de l'enveloppe globale attribuée aux indemnités de fonction des élus.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire, présente le compte rendu du rapport d'activité 2022 de Vienne Condrieu Agglomération : *« J'ai le plaisir de vous communiquer le rapport d'activités de l'année 2022. Ce rapport est destiné à l'information des communes membres et retrace les actions et les résultats de l'ensemble des services de la Communauté. Ce document est également disponible pour les habitants sur le site internet de Vienne Condrieu Agglomération. Conformément à l'article de la CGCT, je me dois de vous en faire une présentation au Conseil municipal. Je vous laisse le soin de le parcourir. »*

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport.

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

VI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole au public, comme il le fait depuis 2014.

Monsieur Flavien COUTARD souhaite : *« connaître le nombre d'entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre, pour le lot de l'électricité ».*

Monsieur le 1^{er} Adjoint, précise : *« que six entreprises ont répondu à l'appel d'offre et que l'entreprise MARTIN a été retenue car il s'agissait de la moins disante et respectait le cahier des charges ».*

Madame Nadège WACK, au sujet des tarifs de la cantine souhaite : *« connaître la raison d'un tarif différent pour les enfants extérieurs à la commune ».*

Madame l'Adjointe aux finances, précise : *« que la collectivité a voulu un tarif différent du fait que les parents ne paient pas d'impôt sur la commune ».*

Monsieur le Maire a tenu à conclure ainsi : *« Cette décision a été prise à la fois en commission des finances du 22 novembre 2023 et en bureau municipal du 6 décembre 2023. De nombreuses communes procèdent aussi, par cette différenciation de tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine pour les enfants extérieurs à la commune. »*

Monsieur le Maire avant de lever la séance souhaite : *« Un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année aux élus, aux employés municipaux et bien sûr à tous nos habitants. Il est temps de profiter de nos proches, de nos familles, avec ce temps ralenti dans la magie de Noël. Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous. »*

Prochain Conseil municipal le 03 avril 2024, avec le vote du budget primitif 2024.

Clôture de séance à 19 h 15

Fait à Luzinay, le 13 décembre 2023

Christophe CHARLES
Maire